



COMMISSION DE GESTION DES COMPÉTITIONS ET DES RÈGLEMENTS DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

RÈGLEMENT CHAMPIONNATS FÉMININ

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Le district du Gers de football accueille les équipes du district des Hautes-Pyrénées, ce district n'organisant pas de compétition féminine senior. Les clubs provenant de ce district participent à la réunion de pré-rentree en compagnie d'un responsable du District d'appartenance donnant son accord. Les clubs remplissent une fiche d'engagement au même titre que les équipes gersoises. En catégorie SENIOR, 2 pratiques sont proposées sous forme de championnat (foot à 11 et foot à 8)

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

L'organisation des Championnats Séniors « féminines » est assurée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements Séniors du District du Gers en conformité au présent règlement, aux Règlements Généraux du District du Gers, aux Règlements de la Ligue d'Occitanie et aux Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 3 - COMPOSITIONS DES CHAMPIONNATS DISTRICT :

Les championnats séniors (foot à 11 et foot à 8) se déroulant de Septembre à Juin, seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées sauf situations exceptionnelles.

La compétition se déroule en 2 phases :

1ère phase :

Les équipes sont réparties en 2 poules de X équipes en fonction de leur jeu d'évolution (foot à 08 ou foot à 11) de préférence. Des équipes de foot à 08 pourront renforcer la poule à 11 en cas de vacances.

2ème phase :

A l'issue de la première phase, un championnat D1 « Élite » composé d'équipes foot à 11 et un deuxième championnat D2 « Promotion » composé de 2 poules de niveau foot à 08 sont établies.

Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes ne jouent pas dans la même poule.

La possibilité de passer du Foot à 08 en Foot à 11 entre la première phase et la deuxième phase est possible après accord de la Commission gestionnaire de la compétition.

Les rencontres D1 « Élite » se joueront impérativement sur une surface dite de jeu à 11 et ce quel que soit le nombre de participantes d'une ou des deux équipes.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION :

La répartition des clubs dans chaque championnat est déterminée, à la date limite des engagements de chaque année, par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements Séniors du District du Gers



ARTICLE 5 - ACCESSION CHAMPIONNAT SENIOR R2F :

L'équipe classée première du championnat Élite accède à la R2 féminine, à condition de remplir les conditions prévues au règlement de l'épreuve, faute de quoi, c'est la première équipe suivant au classement remplissant les conditions prévues au règlement de l'épreuve qui sera proposée pour participer à cette compétition.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ACCESSION :

Pour accéder au championnat R2F, il faut avoir un entraîneur titulaire au minimum du module U19/Seniors de football. Il devra être licencié au club et être présent sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Ses nom et prénom devront être communiqués à la ligue avant le début de la saison,

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS :

Les Clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

ARTICLE 8 – FOOT A 08 :

Le championnat Promotion se jouant à Huit joueuses, il sera pris en compte le tableau suivant :

EFFECTIFS DE PRATIQUE	8	Arrêt à 06 joueuses
NOMBRE DE JOEUSES	11 dont 3 remplaçantes	
TERRAIN	½ terrain à 11	Décaler d'au moins 1 m la ligne de touche côté but à 11 pour éviter les accidents. Si ce n'est pas possible lorsque le ballon touche un poteau, considérer qu'il y a touche.
SURFACE DE RÉPARATION	26 m x 13 m A tracer ou à délimiter par des coupelles ou traçage au sol.	
HORS JEU	Ligne médiane	Idem Foot à 11
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement	
PÉNALTY	9 m (Hauteur du point de pénalty)	
TOUCHE	A la main	
COUPS-FRANCS	Directs ou indirects	
MISE A DISTANCE DES JOEUSES	6 m 9 m	Dans la surface En dehors de la surface
RELANCE GARDIENNE	Uniquement à la main ou pied si ballon posé au sol	Sinon coup franc indirect A hauteur des 13 m Et mur à 6 m
PASSE VOLONTAIRE A LA GARDIENNE	Elle ne peut se saisir du ballon à la main	Sinon application de la règle ci-dessus
TEMPS DE JEU	2 x 45 mn	
DIVERS	Cas non prévus	Règle du football à 11
RESTRICTION	Aucune	
DISCIPLINE	Règle du football à 11	Commission compétente



ARTICLE 9 - PARTICIPATION :

Pour pouvoir participer au championnat R2F, les clubs doivent remplir les conditions fixées à l'article 3. Les ententes de clubs sont autorisées à participer à la compétition R2F. Par contre, elles ne pourront pas accéder à la R1F.

Sont autorisées à jouer en Championnats Élite et Promotion Féminins SENIORS Football à 11 et à 08, les catégories suivantes :

- U20F et SENIORS F
- U19F
- U18F
- U17F et U16F, (3 joueuses maximum dans chaque catégorie) sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, certificat approuvé par la Commission Départementale Médicale.

ARTICLE 10 - COTATION :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : moins 1 point

L'équipe qui perd son match par pénalité, voit tous ses buts marqués annulés. L'équipe gagnante par pénalité conserve la totalité des buts qu'elle a marqué avec un minimum de 3 (trois).

ARTICLE 11 - CLASSEMENT DANS LES POULES :

Le classement des clubs est établi en fonction des critères suivants :

- 1) En premier lieu le quotient obtenu dans la poule entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs joués
- 2) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 3) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6) Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.
- 8) Les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.

ARTICLE 12 - CLASSEMENT DANS LA DIVISION :

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement dans la division sera établi en départageant les équipes classées à la même place dans les différentes poules sous forme de matchs unique appelé « Play-offs ».

Dans le cas d'une poule impaire, la désignation du dernier de la division qui n'aura pas de rencontre finale, sera établie au point match.



En cas de nouvelle égalité, on tient compte du meilleur coefficient calculé par le rapport entre le nombre de buts encaissés et le nombre de matchs joués

Les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.

ARTICLE 13 – CALENDRIERS ET HORAIRES DES MATCHS :

- Les calendriers des Championnats sont établis par la Commission de gestion des compétitions et des règlements Séniors du District du Gers.
- La Commission de gestion des compétitions fixera les matchs remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.
- La Commission de gestion des compétitions et des règlements pourra procéder à l'inversion des matchs conformément à l'Art.24 des Règlements Généraux du District.
- Les rencontres des championnats féminins sont fixées le dimanche après-midi. Toutefois le club recevant pourra s'il en a fait la demande auprès des services du District avant l'établissement des calendriers, programmer ses rencontres du vendredi 21 heures au dimanche 15 heures. Les rencontres « interdistrict » se joueront obligatoirement le dimanche sauf si les clubs en font la demande conjointement.
- Les clubs auront la possibilité de demander ponctuellement, avec l'accord du club adverse, la programmation d'une rencontre un autre jour où un autre horaire si la demande est faite au minimum 10 jours et la réponse au minimum 06 jours avant la date prévue de la rencontre.
- Les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la Commission au même jour et à la même heure. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.
- Les matchs se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DES MATCHS :

- La durée d'un match senior est fixée à 2 périodes de 45 minutes chacune.
- L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour les rencontres du championnat Élite. Son absence expose les clubs à une amende (voir Dispositions Financières du District).
- Les arbitres utiliseront « le carton blanc » pour les rencontres des deux championnats Élite et Promotion.
- Trois remplacements par équipe sont autorisés pendant une rencontre, la joueuse remplacée ayant la possibilité de revenir sur le terrain à l'occasion d'un nouveau remplacement.
- Tout club dont l'équipe 1 participe à une compétition nationale, régionale ou départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une compétition départementale 3 joueuses au maximum ayant disputé tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.
- Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

ARTICLE 15 – TITRE DE CHAMPIONS :

- Le premier club, du championnat D1 Élite sera déclaré « Champion du Gers » dans sa division
- Au vu de la participation des clubs appartenant au District des Hautes-Pyrénées du fait de leur propre engagement, ces clubs pourront également convoiter le titre.

- Une finale entre les deux équipes classées première des deux poules de la D2 promotion désignera l'équipe championne du Gers dans les mêmes conditions que celle de la D1.



ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DES CLUBS :

- Terrains :

- Le club qui reçoit est l'organisateur au sens responsable et juridique de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Les clubs disputant les championnats Élite et Promotion doivent présenter un terrain homologué par la FFF et correctement tracé.

ARTICLE 17 - CAS PARTICULIERS :

Tous les points non traités dans le présent règlement seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.

